

À la séance extraordinaire du conseil municipal de Gallichan, tenue le **QUINZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT**, à 20h00, à la salle municipale de Gallichan et à laquelle assistaient le maire M. Henri Bourque, les conseillères et les conseillers suivants :

1- **Étaient présents :**

M. Claude Bourque	M. Serge Marquis
Mme Francine Lehouiller	M. Luc Adam
Mme Sonia Rivard	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Henri Bourque, maire, madame Johanne Shink, Dir. Gén./Sec.-très. et madame Nancy Brousseau secrétaire-trésorière adjointe sont aussi présentes.

2- **LECTURE + ACCEPTATION DE L'AVIS CONVOCATION**

1. Présences
2. Lecture, adoption de l'ordre du jour et de l'avis de convocation
3. Adoption du budget de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021
4. Adoption du règlement pour déterminer les taux de taxation de l'exercice financier 2021
5. Adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations pour 2021-2022-2023
6. Période de questions
7. Levée de la séance.

R20-12-205

L'ordre du jour et l'avis de convocation sont acceptés sur une proposition de monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères).

3- **ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2021**

ATTENDU QU' il y a des dispositions contenues aux articles 954 et suivants du code municipal;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Gallichan prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
FONDS D'ADMINISTRATION
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

Recettes

Taxes	564 239 \$
Paiement tenant lieu de taxes	50 651
Autres recettes de sources locales	81 240
Transferts	321 971
Total	1 018 101 \$
Affectations	0
Total des recettes et affectations	1 018 101 \$

Le 15 Décembre 2020

Dépenses

Administration générale	202 744 \$
Sécurité publique	69 161
Transport	258 619
Hygiène du milieu	161 695
Urbanisme – mise en valeur	28 377
Loisirs et culture	156 844
Frais de financement	27 611
Immobilisations	113 050
Total des dépenses	1 018 101 \$

R20-12-206 Il est proposé par monsieur Serge Marquis appuyé par monsieur Luc Adam et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le budget de l'année financière 2021 soit adopté tel que présenté.

Adopté.

Rémunération des élus

R20-12-207 Il est proposé par monsieur Claude Bourque, appuyé par monsieur Serge Marquis et résolu majoritairement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte de verser les salaires suivants pour l'année 2021 équivalent à une augmentation de 2.0%.

Maire : Salaire de base : 560.60\$ (338.82\$ 2/3 et 221.78\$ 1/3).

Conseillers : Salaire de base 185.60\$ (112.93\$ 2/3 et 72.67\$ 1/3).

QU' un montant de 30.\$ soit déboursé à chaque présence aux séances ordinaires, extraordinaires et de travail au maire, aux conseillers, à la Dir. Gén./Sec.-très et à la secrétaire-trésorière adjointe.

Adopté.

Rémunération des employés

R20-12-208 Il est proposé par monsieur Serge Marquis appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte de verser les salaires suivants pour l'année 2021.

Employé municipal : 19.37\$/heure avec 4% de paie de vacances à raison de 40 heures par semaine sur une base saisonnière;

Ce qui représente un budget de 24 173.51\$ excluant les avantages sociaux;

Concierge : 16.89\$/heures avec 6% de paie de vacances à raison de 3 heures par semaine. Ce qui représente un budget de 2 793.13\$ excluant les avantages sociaux;

Dir. Gén./Sec.-très. : En fonction d'un contrat signé entre les deux parties pour un montant annuel de 59 008.50\$

Le 15 Décembre 2020

incluant les vacances et les congés fériés versé hebdomadairement sur une période de 52 semaines.

Adj. Dir. Gén./Sec.-très. : 19.37\$/heure avec 4% de paie de vacances à raison de 25 hres/sem. ce qui représente un budget de 26 187.97\$ excluant les avantages sociaux;

Inspecteur municipal : 23.73.\$/heure avec 4% de paie de vacances à raison de 8 hres/sem. Ce qui représente un budget de 6 236.88\$ excluant les avantages sociaux;

Adoption du budget des pompiers

R20-12-209 Il est proposé par monsieur Serge Marquis appuyé par madame Sonia Rivard et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2021 des pompiers pour le montant de 56 671\$.
(Budget courant : 38 741\$, intérêts long terme : 4 130\$ et capital : 13 800\$).

Adopté.

Adoption – Budget de la bibliothèque

R20-12-210 Il est proposé par monsieur Luc Adam appuyé par madame Sonia Rivard et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil accepte les prévisions budgétaires 2021 de la bibliothèque municipale tel que présenté, la municipalité versera une subvention de 2 800.\$

Adopté.

Adoption – Budget Commission des Loisirs

R20-12-211 Il est proposé par monsieur Luc Adam appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2021 de la Commission des Loisirs tel que présenté, la municipalité versera une subvention de 3 000\$. Ce montant inclue la subvention du dépouillement de l'arbre de Noël pour un montant de 1 500\$;

Adopté.

Adoption – comité d'embellissement

R20-12-212 Il est proposé par monsieur Luc Adam appuyé par monsieur Serge Marquis et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2021 du comité d'embellissement tel que présenté, la municipalité versera une subvention de 6 500\$.

Adopté.

Le 15 Décembre 2020

R20-12-213 **Date d'envoi des comptes de taxes**
Il est proposé par madame Francine Lehouiller appuyé par monsieur Claude Bourque et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE, les comptes de taxes 2021 soient expédiés le 26 février 2021.

Adopté.

4- **ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

R20-12-214 **RÈGLEMENT #247 - RÈGLEMENT DE TAXATIONS ET TARIFICATIONS MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE la municipalité de Gallichan adopte un budget municipal pour l'année financière 2021 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent.

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations du taux de taxe foncière pour l'année fiscale 2021.

ATTENDU QUE de tels taux se modifient selon ces prescriptions des articles du code municipal;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenu le 03 novembre 2020 et qu'une copie du projet de règlement est également déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par madame Sonia Rivard et résolu unanimement par les conseillers (ères) d'adopter le règlement #247 décrétant le taux de taxation pour l'exercice financier 2021.

SECTION 1 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

ARTICLE 1.1 Qu'une taxe de 0.8755\$ du 100,00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

SECTION 2 TARIF POUR LE SERVICE DE LUMIÈRE DE RUE

ARTICLE 2.1 Qu'un tarif annuel de 85.00\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021, par unité de logement dans les limites du village pour le service de lumière de rue.

Le 15 Décembre 2020

ARTICLE 2.2 Le tarif pour le service de lumière de rue doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION 3 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 3.1 Qu'un tarif annuel de 185.00\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021, par unité de logement, et de tout chalet étant situé sur le Chemin Gendron, le chemin des Bouleaux, le Chemin Lirette et le chemin Leroux sur la longueur du chemin entretenu à l'année par la Municipalité. Un tarif annuel de 112.50\$ soit exigé et prélevé par chalet sur la partie du chemin non entretenu par la Municipalité, pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

ARTICLE 3.2 Le tarif pour le service doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION 4 TARIF POUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE- SYSTÈME DE L'AQUEDUC

ARTICLE 4.1 Qu'un tarif annuel de base de 200,\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 par unité de logement, de terrain vacant et de commerce pour tous les usagers faisant partis du tracé du réseau d'aqueduc dans les limites du village.

ARTICLE 4.2 Qu'un tarif annuel d'utilisation de l'eau potable de 300.\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 par unité de logements et de commerces pour tous les usagers du système d'aqueduc dans les limites du village.

ARTICLE 4.3 Qu'un tarif annuel d'immobilisation de 150.\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 par unité de logement, de terrain vacant et commerces pour tous les usagers faisant partie du tracé du réseau d'aqueduc dans les limites du village. Ce tarif couvrira une partie des immobilisations à investir en 2021 pour améliorer le rendement du service de l'aqueduc.

ARTICLE 4.4 Les tarifs mentionnés à l'article 4.1, 4.2 et 4.3 dans certains cas seront applicables à la même unité de logements et de commerces.

SECTION 5 TARIF POUR LE SERVICE DE VOIRIE

ARTICLE 5.1 Qu'un tarif annuel de 225.\$ soit exigé et prélevé par une unité pour l'année fiscale 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

Le 15 Décembre 2020

<u>Description</u>	<u># unités</u>
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	1
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	1
Industrie bois, manufacture (2733)	1
Transport (4221)	1
Transport, véhicule automobiles (4222)	1
Vente détail produit (5410)	2
Restaurant (5810)	2
Finance, assurance, service (6111)	1
<u>Propriétés agricoles</u>	
(8091, 8094, 8120, 8150, 8161, 8180, 8192 et 8199)	2
Terrain n-aménagé et n-exploités (9100)	1

ARTICLE 5.2 Le tarif pour le service doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble à l'exception des lots 2B, 2C, 2D et 2E en zone 801 considérants qu'ils n'ont pas la superficie requise pour construction (moins de 4 000 m²).

SECTION 6 TARIF POUR LE SERVICE DES POMPIERS

ARTICLE 6.1 Qu'un tarif 147.14.\$ soit exigé et prélevé par unité pour l'année fiscale 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

<u>Description</u>	<u># unités</u>
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	0,625
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	0.375
Industrie bois, manufactures (2733)	2
Transport (4221)	0.375
Transport, véhicule automobile (4222)	1
Vente détail produit (5410)	1
Finances, assurance, service (6111)	1
Agricole – Ferme laitière (8150)	2
Agricole – Propriété (8120, 8161, 8180, 8192)	1.25
Agricole – Terrain seulement (8180)	0.375
Agricole – Terrain+Bâtiment accessoire (8180)	0.50
Terrain n-aménagé et n-exploités (9100)	0.25

ARTICLE 6.2 Le tarif pour le service doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

Le 15 Décembre 2020

SECTION 7 TARIF POUR LE SERVICE DE POLICE

ARTICLE 7.1 Qu'un tarif 112.41.\$ soit exigé et prélevé par unité pour l'année fiscale 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

<u>Description</u>	<u># unités</u>
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	0.625
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	0.375
Industrie du bois, manufacture (2733)	1
Transport (4221)	0.375
Transport, véhicule automobile (4222)	1
Vente détail produit (5410)	1.5
Finance, assurance, service (6111)	1.5
Agricole – Ferme laitière (8150)	1
Agricole – Propriété (8120, 8161, 8180, 8192)	1
Agricole – Terrain seulement (8180)	0.375
Agricole – Terrain+bâtiment accessoires (8180)	0.50
Terrain n-aménagés et n-exploités (9100)	0.25

SECTION 7.2 Le tarif pour le service doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

SECTION 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 8.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion donné le	03 novembre 2020
Adopté le projet	03 novembre 2020
Adopté le	15 décembre 2020
Entrée en vigueur le	01 janvier 2021
Publié le	16 décembre 2020

5- ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR 2021-2022-2023

R20-12-215

ATTENDU QUE selon la loi, nous devons adopter un programme triennal des dépenses en immobilisations pour 2021-2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par madame Sonia Rivard et résolu unanimement par les conseillers (ères);

QUE le conseil municipal adopter son programme triennal des dépenses en immobilisations pour 2021-2022-2023.
Adopté.

Le 15 Décembre 2020

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Alain Doyon nous partage les impacts de taxation qu'il doit considérer du fait qu'il est un exploitant agricole.

7- LEVÉE DE LA SÉANCE

R20-12-216

La séance est levée à 20h30 sur une proposition de madame Sonia Rivard appuyé par monsieur Réjean Breton et résolu unanimement par les conseillers (ères).

Maire

Dir. Gén./Sec.-très.